

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 17

VENDREDI 29 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 FÉVRIER 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes de la buvette du Conseil de Paris.....	486
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonction d'un secrétaire général adjoint de la Commune de Paris, directeur du Cabinet du Maire	487
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un secrétaire général adjoint de la Commune de Paris et désignation en qualité de directeur du Cabinet du Maire ..	487
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonction d'une sous-directrice au Cabinet du Maire.....	487
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 25 février 2008).....	487
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris	487
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent de la surveillance spécialisée des musées) — (Décision du 19 février 2008)	487
Attribution de la dénomination « esplanade Pierre Vidal-Naquet » à la voie destinée à devenir publique indexée FG/13, commençant au numéro 53, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 10, rue Marguerite Duras, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	488
Attribution de la dénomination « rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin » à la voie destinée à devenir publique indexée FE/13, commençant au numéro 20, rue Hélène Brion, et finissant au numéro 17, rue Françoise Dolto, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	488
Attribution de la dénomination « place Ambroise Croizat » à l'espace public délimité par l'avenue Paul Appell et les rues Georges de Porto-Riche et Monticelli, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	488
Attribution de la dénomination « Jardin Serge Gainsbourg » au nouvel espace vert situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la Porte des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 février 2008)...	489
Attribution de la dénomination « Jardin de la Folie Titon » au jardin de la cité Prost, situé 21, rue Titon et 20, rue de Chanzy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 février 2008)	489
Attribution de la dénomination « Jardin Paul Nizan » au jardin dit « Tage Industries » situé rue de l'Industrie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 février 2008)	490
Relèvement des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts (Arrêté du 14 février 2008)	490
Relèvement du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades (Arrêté du 14 février 2008)	492
Relèvement des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir (Arrêté du 14 février 2008).....	492
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 février 2008)	493
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans une section de la rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 février 2008)	493
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation du prix de journée 2008 applicable à l'établissement Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 février 2008).....	494
Fixation des tarifs journaliers 2008 afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 février 2008).....	494
Fixation , pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 février 2008).....	495

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 19 février 2008) 495

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2008-0052 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 21 février 2008)..... 496

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2008-62 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'équipements relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sein de l'îlot PÉGASE du Centre commercial Beaugrenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 13 février 2008)..... 496

Arrêté n° DTPP-2008-73 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation effectuée par la Société CLIMESPACE en vue d'exploiter des équipements relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 19 février 2008)..... 497

Arrêté n° 2008-76 modifiant l'arrêté n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris (Arrêté du 15 février 2008)..... 498
Annexe 498

Arrêté n° 08-00018 portant ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des technicien(e)s supérieur(e)s de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 22 février 2008) 498

Arrêté n° 08-00019 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 22 février 2008) 499

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 499

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 500

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0283 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 28 janvier 2008) 500

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0652 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 18 février 2008) 500

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0653 fixant la composition du jury d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe spécialité cuisinier (Arrêté du 18 février 2008) 501

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0661 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine (Arrêté du 18 février 2008)..... 501

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 502

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 503

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 504

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 504

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (F/H) 504

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 504

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H) .. 504

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 506

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 507

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C..... 507

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur de projet de système d'information, budgétaire et comptable - Contractuel (F/H) (poste à pourvoir à partir de mars 2008)..... 507

104 CENT QUATRE — Etablissement Artistique de la Ville de Paris. — Avis de création d'un poste de chef comptable (F/H) 508

CONSEIL DE PARIS

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes de la buvette du Conseil de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 février 2008 :

M. FILLON (Bruno), agent de logistique, est nommé mandataire suppléant auprès du régisseur de recettes de la régie (n° 1057) de la buvette du Conseil de Paris au Secrétariat Général du Conseil de Paris à compter du 21 février 2008.

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonction d'un secrétaire général adjoint de la Commune de Paris, directeur du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2008,

Il est mis fin, sur sa demande, à l'accueil de M. Bernard GAUDILLERE, sur un emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris et à ses fonctions de directeur du Cabinet du Maire, à compter du 1^{er} mars 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un secrétaire général adjoint de la Commune de Paris et désignation en qualité de directeur du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2008,

M. Nicolas REVEL, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, est, à compter du 1^{er} mars 2008, accueilli sur un emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris, pour exercer les fonctions de directeur du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2008,

M. Nicolas REVEL, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, est, à compter du 1^{er} mars 2008, nommé directeur du Cabinet du Maire.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonction d'une sous-directrice au Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2008,

Il est mis fin sur sa demande, aux fonctions de sous-directrice de la Commune de Paris, affectée au Cabinet du Maire, dévolues à Mme Delphine LEVY, administratrice civile hors-classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 25 août 2004 chargeant Mme Sylviane LEGER des fonctions de Directrice Adjointe du Cabinet du Maire de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2007 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet, et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux Directeurs Adjointes de Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 22 février 2008 chargeant M. Nicolas REVEL des fonctions de Directeur du Cabinet du Maire à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 avril 2007 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas REVEL, à l'effet de signer : ».

Le reste de l'article 2 est inchangé.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REVEL, Directeur du Cabinet du Maire, la signature est déléguée à Mme Sylviane LEGER, directrice adjointe du Cabinet. »

Le reste de l'article 3 est inchangé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet le 1^{er} mars 2008 sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 25 février 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 15 février 2008,

M. Damien BLAISE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 20 février 2008, affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat.

A compter de la même date, M. Damien BLAISE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 20 février 2008, affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection.

A compter de la même date, M. Jean-Jacques DUDILLIEU est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Philippe MORAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 20 février 2008, affecté à la Direction des Affaires Culturelles et désigné en qualité de chargé de mission auprès de la directrice.

A compter de la même date, M. Philippe MORAS est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 62 (Agent de la surveillance spécialisée des musées) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Michel JAHAN (soi : 611.470), candidat non élu de la liste Force

Ouvrière du groupe 4, est nommé représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Marie-Jacques TITUS, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Attribution de la dénomination « esplanade Pierre Vidal-Naquet » à la voie destinée à devenir publique indexée FG/13, commençant au numéro 53, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 10, rue Marguerite Duras, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 6 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 270 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « esplanade Pierre Vidal-Naquet » à la voie destinée à devenir publique indexée FG/13, commençant au numéro 53, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 10, rue Marguerite Duras, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « esplanade Pierre Vidal-Naquet » est attribuée à la voie destinée à devenir publique indexée FG/13, commençant au numéro 53, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 10, rue Marguerite Duras, dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Art. 3. — Les feuilles parcellaires 133 B1, 133 B3, 133 B4 édition 1984 et 133 B2 édition 1983 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin » à la voie destinée à devenir publique indexée FE/13, commençant au numéro 20, rue Hélène Brion, et finissant au numéro 17, rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 6 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 272 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin » à la voie destinée à devenir publique indexée FE/13, commençant au numéro 20, rue Hélène Brion et finissant au numéro 17, rue Françoise Dolto dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Marie-Louise Dubreil-Jacotin » est attribuée à la voie destinée à devenir publique indexée FE/13, commençant au numéro 20, rue Hélène Brion et finissant au numéro 17, rue Françoise Dolto, dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 133 B3 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Ambroise Croizat » à l'espace public délimité par l'avenue Paul Appell et les rues Georges de Porto-Riche et Monticelli, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 3 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 274 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Ambroise Croizat » à l'espace public délimité par l'avenue Paul Appell et les rues Georges de Porto-Riche et Monticelli dans le 14^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Ambroise Croizat » est attribuée à l'espace public délimité par l'avenue Paul Appell et les rues Georges de Porto-Riche et Monticelli, dans le 14^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 130 C3 édition 1986 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Serge Gainsbourg » au nouvel espace vert situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DEVE 2007-090 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Serge Gainsbourg » au nouvel espace vert situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la Porte des Lilas, à Paris 19^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Serge Gainsbourg » est attribuée au nouvel espace vert situé sur la dalle de couverture du boulevard périphérique à hauteur de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin de la Folie Titon » au jardin de la cité Prost, situé 21, rue Titon et 20, rue de Chanzy, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DEVE 2007-203 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin de la Folie Titon » au jardin de la cité Prost, situé 21, rue Titon et 20, rue de Chanzy, à Paris 11^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin de la Folie Titon » est attribuée au jardin de la cité Prost, situé 21, rue Titon et 20, rue de Chanzy, à Paris 11^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 93D2-94C1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Paul Nizan » au jardin dit « Tâge Industries » situé rue de l'Industrie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 6 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DEVE 2007-202 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Paul Nizan » au jardin dit « Tâge Industries » situé rue de l'Industrie, à Paris 13^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Paul Nizan » est attribuée au jardin dit « Tâge Industries » situé rue de l'Industrie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 132C1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 février 2008

Bertrand DELANOË

Relèvement des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2007 fixant à compter du 1^{er} avril 2007 les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 18 décembre 2007 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2008 des tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 3. — A compter du 1^{er} mars 2008 le paiement de la redevance due pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peut ne pas être exigé si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

— Intérêt général de la manifestation ;

— Ouverture à un très large public ;

— Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Art. 4. — A compter du 1^{er} mars 2008, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux expositions et manifestations en plein-air, sont fixées comme suit :

— Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m² (sans changement) ;

— Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire accessible au grand public : 1,37 € par jour et par m².

— Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire non accessible au grand public : 2,91 € par jour et par m².

— Organisation de la Fête à Neu-Neu dans le Bois de Boulogne : 0,20 € par m² et par jour (sans changement).

Pour ces quatre catégories, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — A compter du 1^{er} mars 2008, les tarifs de location de lieux de prestige, quand ils sont disponibles, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour les serres du parc André Citroën (15^e) ainsi que pour la serre de l'Orangerie et les serres du jardin d'Auteuil (16^e), le tarif de location est fixé comme suit, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage :

- 10,55 € par m² pour une demi-journée,

- 15,83 € par m² pour une journée ;

— Les sites disponibles du Parc Floral (12^e), le chai et la serre de Bercy, la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens sont loués au tarif de 10,55 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— La Galerie Côté Seine du château de Bagatelle (16^e) est louée au tarif de 20,40 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— l'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 10 549 € par période de 24 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 790 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 1^{er} mars 2008, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 45,36 € par jour et par mètre linéaire.

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 13,72 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — A compter du 1^{er} mars 2008, la redevance journalière due pour l'occupation des emplacements temporaires de jeux de boules est fixée à 21,10 €.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — Concessions de jeux de boules, emplacements attitrés.

Ils donnent lieu au paiement de redevances annuelles suivantes qui demeurent fixées comme suit :

Bois de Boulogne

- Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac St James) 79,13 €

- Jeux de boules de Passy (Société du jeu de boules du Bois de Boulogne) 79,13 €

Bois de Vincennes

- Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société du jeu de boules de Vincennes-Fontenay) 109,72 €

- Jeux de boules de la route de la Ménagerie (Société la Nogentaise) 69,63 €

- Jeux de boules entre les routes Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et St Maurice) 94,95 €

- Jeux de boules entre la rue du lac de St mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Épine (SJB de St Mandé) 107,60 €

- Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc club) 61,18 €

Square de la Porte de Saint-Cloud

- Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) 54,85 €

- Jeux de boules (la Solidarité Aveyronnaise) 48,52 €

- Jeux de quilles (la Solidarité Aveyronnaise) 48,52 €

Square Suzanne Buisson

- Jeux de boules (La Boule de Montmartre) 42,19 €

Square du Cardinal Verdier

- Jeux de boules (société les Amis des Gônes) 83,34 €

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — A compter du 1^{er} mars 2008, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toute les installations sont autorisées à titre précaire et révoicable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré-enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

189,89 € par m² et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions : 189,89 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers :

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

22,16 € par unité et par jour.

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

63,30 € par unité et par jour.

c) Banderoles publicitaires :

14,77 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

7,59 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — Redevance due par les exploitants des petites concessions :

1) chalets de vente, promenade sur animaux et attractions enfantines.

Le montant de la redevance demeure fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors-taxes de l'exploitation.

2) théâtres guignols.

Le montant de la redevance demeure calculé suivant les surfaces d'occupation, la valeur des exploitations et la qualité des équipements. Elle est payable chaque année en une seule fois.

En cas de début ou de fin d'exploitation en cours d'année, la redevance mise en recouvrement est proportionnelle à la durée de l'exploitation effective, chaque trimestre commencé étant toutefois dû en entier.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — A compter du 1^{er} mars 2008, la redevance due pour l'exploitation de bascules automatiques, télescopes ou appareils similaires est fixée à 163,53 € annuels par appareil.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 13 mars 2007.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Pour-suites et Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
 — M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
 et de l'Environnement*
 Ghislaine GEFFROY

Relèvement du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'année 2003 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2007 fixant à compter du 1^{er} avril 2007 le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 18 décembre 2007 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2008 des tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2008 le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris est fixé à 31,65 €.

Art. 2. — Tout enlèvement opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'administration donnera lieu à des poursuites.

Art. 3. — Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 4. — La recette à provenir de l'application de ce tarif sera constatée au chapitre 70, article 7023 de la rubrique 823 : Espaces Verts et de l'Environnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 mars 2007.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service des Poursuites et Régies Locales, 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— Mme la Directrice des Finances, Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
 et de l'Environnement*
 Ghislaine GEFFROY

Relèvement des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2007 fixant au 1^{er} avril 2007, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantation sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions de permis de construire ou de démolir ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 18 décembre 2007 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2008 des tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2008, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantation sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions de permis de construire ou de démolir sont fixées comme suit :

Un coût de 4 852 € sera facturé aux opérateurs privés pour chaque arbre abattu sur la voie publique si l'arbre abattu a une circonférence inférieure ou égale à 30 centimètres (mesurée à 1 mètre de hauteur).

Pour les arbres abattus d'une circonférence supérieure à 30 cm, le montant du remboursement R sera facturé à l'opérateur privé de la manière suivante :

$R = [4\ 852\ \text{€} \times (\text{circonférence de l'arbre en cm mesurée à 1 mètre de hauteur})/30]$

Art. 2. — Les recettes escomptées en application des dispositions de l'article 1^{er} seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 13 mars 2007.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau des affaires juridiques et financières.

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*
Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-088 du 6 juin 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que doivent être entrepris des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 2, rue des Mathurins, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 3 mars au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Mathurins (rue des) : - côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. mentionné à l'article précédent.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 mars au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans une section de la rue de Provence, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-082 du 5 juillet 2007 modifiant dans le 9^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de l'immeuble situé 76, rue de Provence, à Paris 9^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, une section de la rue de Provence à contresens de la circulation générale réservée aux cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2007-082 du 5 juillet 2007 sont suspendues jusqu'au 2 mai 2008 inclus en ce qui concerne la rue de Provence, voie réservée aux cycles et à contresens de la circulation, côté pair dans sa partie comprise entre la rue de la Chaussée d'Antin et la rue de Mogador, à Paris 9^e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du prix de journée 2008 applicable à l'établissement Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 et 2008 ;

Considérant qu'aucun tarif n'a été arrêté en 2007, l'établissement ayant ouvert le 12 novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer d'Hébergement Marco Polo sis 57-59, rue de Patay 75013 Paris, le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} mars 2008 : 134,64 €.

Art. 2. — Les groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2007-2008 retenu	Comptes de produits	BP 2007-2008 retenu
Groupe 1 dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 612 €	Groupe 1 Produits de la tarification	779 544 €
Groupe 2 dépenses afférentes au personnel	528 739 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	47 746 €
Groupe 3 dépenses afférentes à la structure	188 939 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Total des charges	827 290 €	Total des produits	827 290 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement commercial non habilité à l'aide sociale « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 600 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 412 443 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 559 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 466 602 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € H.T. ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 € H.T.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 13,81 € T.T.C.

— G.I.R. 3 et 4 : 8,76 € T.T.C.

— G.I.R. 5 et 6 : 3,72 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation, pour l'exercice 2008, des dépenses, des recettes prévisionnelles et des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 383 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 180 504 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 250 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 245 640 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 31 503 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,44 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,71 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,97 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 439 910,30 € ;
- Section afférente à la dépendance : 519 529,70 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 431 537,30 € ;
- Section afférente à la dépendance : 519 529,70 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 2 365 € et du résultat déficitaire d'un montant de 21 796 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 2 622 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française » sont fixés à 77,65 € à compter du 1^{er} mars 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française » sont fixés à 94,22 € à compter du 1^{er} mars 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'association « la Croix Rouge française » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,02 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,34 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,66 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2008-0052 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1933 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :
- M. de WILDE, directeur, à compter du 15 février 2008.
- groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :
- M. CREMIEUX, directeur, à compter du 15 février 2008.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :
- M. KORMANN, adjoint au directeur ;
- Mme LARIVEN, directeur adjoint ;
- Mme OLIVIER-THOMAS, directeur adjoint ;
- Mme LEVRIER-CORTOT, directeur adjoint ;
- Mme CADET, directrice des soins ;
- M. GRAU, attaché d'administration principal ;
- Mme LE BLAY, attaché d'administration ;
- M. LE HEN, ingénieur en chef ;
- M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire.

— Groupe hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache :

- Mme LELONG-ODIER, directeur adjoint ;
 - Mme MONTANELLI, directeur adjoint ;
 - Mme SAUNIER, directeur adjoint ;
 - M. COVAREL, ingénieur subdivisionnaire ;
 - M. JAFFARD, cadre supérieur technicien de laboratoire.
- Hospitalisation à domicile :
- M. MAILLARD, directeur adjoint ;
 - Mme HANNO, directeur adjoint ;
 - M. RAINON, attaché d'administration.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur de l'hospitalisation à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2008

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2008-62 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'équipements relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sein de l'îlot PEGASE du Centre commercial Beaugrenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 16 mai 2007, effectuée par la SCI BEAUGRENELLE, en vue d'exploiter, dans le cadre du projet de rénovation de l'îlot PEGASE du centre commercial Beaugrenelle — délimité par le quai de Seine, les rues Linois, des Quatre Frères Peignot et de l'Ingénieur Keller, à Paris 15^e — des équipements relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW - Déclaration.

Vu le dossier technique déposé à l'appui de cette demande le 20 novembre 2007 ;

Vu les rapports du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en dates des 5 décembre 2007 et 10 janvier 2008, déclarant que le dossier est recevable en la forme ;

Vu la décision du 1^{er} février 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean-François BIECHLER, ingénieur de l'Ecole Navale en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Didier COMTE, ingénieur des travaux publics, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 4 juin au 4 juillet 2008 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée, formulée par la SCI BEAUGRENELLE, relative à l'exploitation d'équipements au sein de l'îlot PEGASE du centre commercial Beaugrenelle — délimité par le quai de Seine, les rues Linois, des Quatre Frères Peignot et de l'Ingénieur Keller, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean-François BIECHLER sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 4 juin 2008, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 12 juin 2008, de 16 h à 19 h ;
- samedi 21 juin 2008, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 25 juin 2008, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 4 juillet 2008, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 15^e et 16^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2^o-a - Autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 20 mai au 4 juillet 2008 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité ainsi que les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° DTPP-2008-73 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation effectuée par la Société CLIMESPACE en vue d'exploiter des équipements relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 7 février 2008 par la Société CLIMESPACE en vue d'être autorisée à exploiter dans le cadre de l'extension de son réseau de froid sur les 12^e et 13^e arrondissements de Paris, des groupes froid supplémentaires dans sa centrale de Bercy sise 48, quai de la Rapée, à Paris 12^e, équipements relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2^o/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW. - Autorisation.

Vu le dossier déposé le 7 février 2008 à l'appui de cette demande d'autorisation ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 11 février 2008, déclarant que le dossier déposé est recevable en la forme ;

Vu la décision n° E08000005 du 14 février 2008 du Tribunal Administratif de Paris, désignant M. Rolland LEVY, ingénieur des travaux publics, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Maurice SOKOL, architecte DPLG, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mardi 11 mars 2008 au jeudi 10 avril 2008 inclus à une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée de la Société CLIMESPACE.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement — rue Descos, 130, avenue Daumesnil, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mardi 11 mars 2008, de 9 h à 12 h ;
- lundi 17 mars 2008, de 14 h à 17 h ;
- mercredi 26 mars 2008, de 14 h à 17 h ;
- samedi 5 avril 2008, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 10 avril 2008, de 16 h à 19 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 4^e, 5^e, 11^e, 12^e et 13^e arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2^o/a - Autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 25 février 2008 au 10 avril 2008 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2008-76 modifiant l'arrêté n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, notamment son article L. 211-14-1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris ;

Vu la demande déposée par le Docteur Bertrand HOLLANDERS auprès du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, en charge des affaires vétérinaires en Ile-de-France,

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2007-21334 du 18 décembre 2007, est complétée par le praticien figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe : complément à l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris.

— Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562) ;

Vétérinaire depuis 1984 ;

Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 35, rue Brochant, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 27 24 86.

Arrêté n° 08-00018 portant ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des technicien(e)s supérieur(e)s de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1 et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 912-1° du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 3 des 7 et 8 février 2005 modifiée, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours et de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien(ne) supérieur(e) et du concours pour l'obtention du grade de technicien(ne) supérieur(e) principal(e) à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps de technicien(ne) supérieur(e) est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Art. 2. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 11 septembre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 8 août 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Le nombre de postes offerts est de 2.

Art. 5. — Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau III en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature à ce concours, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de technicien(ne) supérieur(e) de la Préfecture de Police.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 08-00019 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1 et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 912-1° du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 3 des 7 et 8 février 2005 modifiée, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours et de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien(ne) supérieur(e) et du concours pour l'obtention du grade de technicien(ne) supérieur(e) principal(e) à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps de technicien(ne) supérieur(e) est ouvert à la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Art. 2. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 3 juin 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mercredi 30 avril 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Le nombre de postes offerts est de 2.

Art. 5. — Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires, magistrats et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 41, rue Marx Dormoy, à Paris 18^e (arrêté du 14 février 2008).

L'arrêté de péril du 19 mars 2007 est abrogé par arrêté du 14 février 2008.

Immeuble sis 4, rue de Panama, à Paris 18^e (arrêté du 18 février 2008).

L'arrêté de péril du 2 novembre 2007 est abrogé par arrêté du 18 février 2008.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 39, avenue de Saxe, à Paris 7^e (arrêté du 18 février 2008).

Immeuble 169, avenue de Clichy, à Paris 17^e (arrêté du 18 février 2008).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0283 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 165-3 du 18 décembre 2003 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le lundi 5 mai 2008.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 12.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 28 février au jeudi 13 mars 2008 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 28 février au jeudi 27 mars 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 27 mars 2008 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0652 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 40 infirmiers,

dont 4 au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du mardi 27 mai 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 17 mars 2008 au mercredi 2 avril 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,18 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 17 mars 2008 au lundi 21 avril 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0653 fixant la composition du jury d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2007-4638 bis du 28 décembre 2007 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 adjoints techniques 1^{re} classe spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président : M. Fulbert MEYNARD, maître ouvrier spécialité cuisine au Lycée Maurice Ravel (Paris 20^e arrondissement) ;

Membres :

— Mme Nagia IDEL-MEDAHOU, conseillère municipale de Pavillons-sous-Bois (Seine Saint Denis) ;

— M. Cédric WOLF, maître ouvrier spécialité cuisine au Lycée Henri IV (Paris 6^e arrondissement) ;

— M. Olivier CAMPS-VAQUER, conseiller municipal à la Mairie de Colombes (Hauts de Seine) ;

— M. Michel MAJOURAU, agent de maîtrise cuisine à la Résidence Santé « Cousin de Méricourt » à Cachan (Val de Marne) ;

— M. Henri LAURENT, agent de maîtrise cuisine au Bureau de la Restauration.

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers, à la notation de l'épreuve pratique d'admissibilité, ainsi qu'à l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admission :

M. Philippe OUDIN, maître ouvrier au Club Vellfaux (Paris 10^e arrondissement).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Cédric WOLF le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0661 fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 1234 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 bis du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise : grade agent de maîtrise, branche cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2008-0076 bis du 8 janvier 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours interne et d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche cuisine, est fixé comme suit :

Président : M. Christophe CHAUMON, agent de maîtrise au Lycée Buffon (Paris 15^e) ;

Membres :

Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe à la Mairie de Vieille Eglise en Yvelines (78) ;

Mme Marie-Béatrice BERTRAND, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

M. Michel SINGAMALUM, agent de maîtrise au Lycée Turgot (Paris 3^e) ;

M. Michel MAJOURAU, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Cousin de Méricourt » (Cachan, 94) ;

M. Laurent MONTAGNE, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Jardin des Plantes » (Paris 5^e).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Michel SINGAMALUM le remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service du Personnel sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16633.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Immeuble 103, avenue de France, 75013 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Bibliothèque François MITTERRAND.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet pour le déploiement d'un logiciel de traitement du courrier dans l'ensemble des entités de la Ville de Paris.

Attributions : la Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique comprend :

- le Service de Gestion des Prestations Logistiques (S.G.P.L.) composé de trois pôles : courrier/affranchissement, gestion d'implantations administratives et fonctions support (ménage et affectation des agents de logistique générale) ;

- le Bureau de Programmation de Implantations Administratives (B.P.I.A.) qui a pour mission de concevoir les implantations administratives et de gérer le compte locatif.

Au sein du S.G.P.L., le bureau de l'organisation du courrier a, dans le cadre du schéma directeur courrier CALIOP, quatre missions principales :

- Développement des solutions et des pistes d'optimisation des tarifs d'expédition et suivi du secteur postal ;

- Réforme des structures opérationnelles (rationalisation des navettes, aménagement du bureau du courrier et des centres de tri...) puis pilotage des structures mises en place ;

- Animation des relations avec les structures prescriptrices ;

- Déploiement de Postman, logiciel de traitement commun du courrier.

La présente fiche de poste concerne cette quatrième mission, pour laquelle une équipe projet dédiée a été mise en place en partenariat avec la D.S.T.I. Cette équipe projet occupe un plateau dans l'immeuble du 103, avenue de France, Paris 13^e qui sera transféré à proximité de la gare de Lyon mi-2008. Le collaborateur recherché en sera le chef de projet en vue du déploiement généralisé de l'outil dans les différentes entités de la Ville de Paris (directions, mairies d'arrondissement, Secrétariat Général, cabinets des adjoints au Maire, Cabinet du Maire).

Ses missions sont triples :

- Piloter la phase d'expression du besoin en :

- Structurant et hiérarchisant la diversité des besoins des différentes entités de la Ville ;

- S'intégrant dans l'environnement applicatif du progiciel ;

- Veillant à maîtriser les coûts de maintenance et d'administration du progiciel.

- Piloter le projet de déploiement du progiciel :

- Coordonner l'équipe projet qui associe la maîtrise d'ouvrage (la DALIAT), l'assistance à maîtrise d'ouvrage (UNILog Management) et la maîtrise d'œuvre (la D.S.T.I.),

- Organiser et suivre les déploiements dans chaque entité,

- Assurer le suivi et le reporting du projet ;

- Accompagner dans les entités déployées les réorganisations des pôles courriers rendues nécessaires par le déploiement du progiciel, en tenant compte :

- Des contraintes liées aux ressources humaines au sein de chaque entité (identification des profils idoines, évolution des fiches de poste, reclassements),

- Des orientations et réorganisations définies par le schéma directeur du courrier CALIOP.

Dans l'accomplissement de ces missions, ce chef de projet est amené à avoir des contacts avec l'ensemble des entités de la Ville de Paris (directions, mairies d'arrondissement, Secrétariat Général, cabinet des adjoints au Maire). L'accompagnement des réorganisations des pôles courriers dans les entités déployées se fera en partenariat étroit avec l'Agence de traitement et d'expédition du courrier et l'agence transport courrier.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : leadership - sens aigu de la négociation - fort relationnel ;

N° 2 : expérience de conduite de projet informatique - organisation ;

N° 3 : connaissance de la gestion du courrier - rigueur et précision.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la Ville.

CONTACT

Bruno CARLES — Adjoint au Sous-Directeur — Chef du Service de Gestion des Prestations Logistiques — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 02 09 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 16649.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Direction Générale — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon/Gare d'Austerlitz/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la mission de prévention des toxicomanies (F/H).

Attributions : fonction de conception, de mise en œuvre des orientations et de représentation : — Mettre en œuvre les orientations de la Mairie de Paris dans le domaine de la prévention des conduites à risques et des toxicomanies, — Etre en capacité de proposer aux élus des ajustements et orientations dans le domaine de la prévention des conduites à risques et des toxicomanies, — Définir les objectifs et la stratégie de la mission afin de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, — Identifier quels sont les besoins en termes de recherche, suivre les travaux commandités, — Représenter la Mairie de Paris et valoriser ses orientations lors de colloques, réunions et manifestations. Fonction de coordination et d'impulsion de la politique parisienne : — Assurer le pilotage et la coordination de l'ensemble des dispositifs de travail mis en œuvre à l'échelle parisienne, — Assurer l'aide aux projets locaux, — Etre l'interlocuteur des différentes instances concernées par la toxicomanie et par la prévention des addictions, entre autres les services de la collectivité parisienne, les services de l'Etat, les associations, ainsi que les correspondants des instances nationales et européennes, — Animer et impulser les actions de mobilisation (campagnes d'information, débats, colloques...), la promotion d'outils et de méthode de prévention (espace ressource, lieux d'écoute) et l'expérimentation d'actions transversales en matière de prévention. Fonctions d'encadrement : — Encadrer et dynamiser l'équipe de la mission ; — Elaborer et assurer la gestion du budget de la mission.

Qualités requises : connaissances : — Etudes supérieures (politiques publiques, santé publique, sociologie, psychologie) ou expérience confirmée dans le domaine des toxicomanies ou de la prévention, — Connaissance du fonctionnement et du budget des collectivités territoriales et des dispositifs sanitaires et sociaux, — Connaissance du champ des dépendances et de la prévention des conduites à risques et des toxicomanies, ainsi que des outils, méthodes, et expérimentations, — Maîtrise de l'outil informatique, — Langue étrangère souhaitée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à analyser les données de la conjoncture sociale ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement. Capacité à gérer un budget ;

N° 3 : capacité d'animation, de communication et de négociation. Disponibilité.

Connaissances particulières : qualités rédactionnelles.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

2^e poste : numéro : 16760.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Mission Communication — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon/Gare d'Austerlitz/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Mission Communication.

Contexte hiérarchique : rattachement aux directrices de la DASES et de la DFPE.

Attributions : — Elaboration du plan de communication externe, en liaison avec les directrices, la DGIC et les cabinets des adjoints au maire sectoriels. — Conception de publications et organisation de manifestations et d'événements ; participation active à l'élaboration des campagnes de communication dans le secteur social ou sanitaire. — Gestion des relations et des actions de formation en direction des médias, en liaison avec le service de presse de l'Hôtel de Ville. — Supervision de la mise à jour du site Internet de la Ville dans le secteur sanitaire et sociale. — Proposition et mise en œuvre d'actions de communication interne, organisation de la circulation de l'information au sein des services. — Rédaction en chef des journaux internes et pilotage des comités de rédaction. — Elaboration des dossiers de presse et de dossiers transversaux divers (bilans, notes de synthèse, ...). — Organisation de visites (délégations étrangères, etc.) et d'inaugurations. — Encadrement de l'équipe de communication, participation aux réunions institutionnelles, élaboration et suivi du budget communication. — Mise en œuvre et contrôle des prestations confiées à l'extérieur (agences de communication, graphistes, imprimeurs, etc.).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 2 : dynamisme et réactivité ;

N° 3 : esprit d'analyse et de synthèse — organisation et sens du concret.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Téléphone : 01 43 47 70 82.

3^e poste : numéro : 16762.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Mission Communication de la DASES et de la DFPE — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon/Gare d'Austerlitz/quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au responsable de la mission communication de la DASES et de la DFPE.

Attributions : contexte : la Mission Communication est un des services mutualités entre la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la nouvelle Direction des Familles et de la Petite Enfance. Attribution de l'adjoint au responsable de la Mission outre son rôle d'adjoint (représentation de la Mission communication, gestion du bureau, gestion du personnel, ...), le titulaire du poste aura pour mission de gérer en propre : — la refonte des pages « solidarités » du site internet de la Ville de Paris : portail « familles-enfance », pages « santé », etc., — le dossier « Administration électronique » : mise en ligne des démarches relevant des champs de compétences de la DASES et de la DFPE, — la supervision de la diffusion des publications de la DASES et de la DFPE (plans de diffusion, fichiers, procédures des commandes, gestion des stocks).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience en gestion du personnel ou à défaut animation de groupes.

Qualités requises :

N° 1 : qualités rédactionnelles et relationnelles. Sens de l'initiative ;

N° 2 : capacités d'adaptation et de polyvalence. Dynamisme et réactivité ;

N° 3 : capacité d'animation et de gestion d'équipe. Disponibilité.

Connaissances particulières : formation et/ou expérience solide en communication et particulièrement en gestion de communication multimédia. Intérêt pour la communication sociale/santé/enfance.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires du 20^e arrondissement.

Poste : Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires.

Contact : Mme CHERIE, chef du service — Téléphone : 01 42 76 37 58.

Référence : B.E.S. 08-G.02.P05.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Générales.

Poste : Chef du Bureau de l'informatique et des moyens.

Contact : M. MURZEAU, chef du service — Téléphone : 01 53 02 98 42.

Référence : B.E.S. 08-G.02.02.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (F/H).

Poste : responsable de la bibliothèque de l'école Du Breuil.

Contact : Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, directrice de l'école Du Breuil — Téléphone : 01 53 66 14 00 ou 01 53 66 14 21.

Référence : B.E.S. 08NM2102 — fiche intranet n° 16778.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16830.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt : 4^e — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : analyste d'exploitation.

Attributions : au sein de la Mission Informatique, il participe à :

- la résolution des incidents d'exploitation, sur les serveurs, le réseau et les postes de travail ;
- la mise en œuvre des outils de sécurité pour l'ensemble du système d'information (réseau et serveur) ;
- l'écriture de procédures d'exploitation spécifiques et la rédaction des dossiers techniques associés ;
- la réception, la validation et la mise en production des nouvelles applications dans les environnements Windows NT, Netware 5 ;

Conditions particulières : grande disponibilité, astreinte de week-end pour les opérations particulières.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 minimum. Netware5, Windows NT, Exchange, Windows 05/98/2000. Lotus Notes.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, disponibilité ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : capacité d'adaptation et de formation.

Connaissances particulières : compétences en architecture de réseau (ethernet, TCP/IP, Internet) et de micro.

CONTACT

Muriel SLAMA, responsable de la Mission Informatique — 5^e étage — D.F. — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58 — Mél : murielslama@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro : 16676.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil,

75012 Paris — Accès : Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

2^e poste : numéro : 16673.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille - quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels,

en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

3^e poste : numéro : 16678.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Bastille - quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la

Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

4^e poste : numéro : 16682.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16761.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAS — Plate-forme juridique pour personnes atteintes de surdité — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Accès : Métro Richelieu Drouot.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller à la plate-forme juridique pour les personnes atteintes de surdité (F/H).

Attributions : permanences d'accueil et suivi individuel du public sourd et malentendant en L.S.F. (Langue des Signes Française).

Attributions du titulaire du poste : Accueillir les personnes sourdes ayant des difficultés sociales et juridiques touchant différents domaines : travail, logement, famille... ; Familiariser les personnes sourdes au droit et à la justice ; Développer le système d'information nécessaire au public handicapé sourd ; Diffuser une information de proximité en face à face et également via le réseau internet par courrier électronique ; Etablir un lien social et orienter vers les services spécialisés ; Etablir un réseau de partenaires touchant ainsi l'ensemble des domaines de la vie quotidienne (intégration scolaire, professionnelle et accessibilité culturelle et sportive) ; Diffuser une information de proximité en face à face et aussi via le réseau Internet par courrier électronique, forum... ; Etablir un bilan social et orienter vers les services.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les personnes atteintes de déficience auditive ;

N° 2 : curiosité sur le champ institutionnel et associatif du handicap ;

N° 3 : disponibilité. Sens du contact.

Connaissances particulières : maîtrise de la langue des signes française impérative.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 16711.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Photographique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : photographe-vidéaste au service photographique et vidéo H/F.

Contexte hiérarchique : le responsable du service photographique.

Attributions : reportages de terrain avec le Maire et les élus pour « A Paris », Mission Capitale, les publications de la Ville, Paris.fr. Illustrations sur Paris, photos en studio. Réalisation de reportages vidéo (formation possible).

Conditions particulières : très grande disponibilité (le soir et/ou les WE), grande créativité, expérience en reportage de terrain.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : pas de diplôme spécifique, mais expérience solide.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe ;

N° 2 : bon relationnel ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : intérêt pour la vie municipale, connaissance de Photoshop.

CONTACT

GARAT Henri — Bureau 29 — Service Photographique — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 62 53 — Mél : henri.garat@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur de projet de système d'information, budgétaire et comptable - Contractuel (F/H) (poste à pourvoir à partir de mars 2008).

LOCALISATION

C.A.S.V.P. Services centraux — 88, rue de Pixérécourt, 75020 Paris — Métro : Place des Fêtes — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

DESCRIPTION DES SERVICES ASSOCIES

Le Directeur de projet travaille avec deux services :

Service des Finances et du Contrôle (S.F.C.) :

Le Service des Finances et du Contrôle (S.F.C.) fait partie des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, établissement public regroupant 250 établissements et comptant 6 000 agents. Le S.F.C. comporte 53 agents, regroupés en 4 bureaux. Il répond principalement à une logique budgétaire et comptable :

— le bureau du budget prépare le budget de l'organisme (500 M€ en fonctionnement) et suit son exécution,

— le bureau du compte mandate les dépenses et titre les recettes. En outre, le chef du bureau du compte assure le pilotage fonctionnel du remplacement du système d'information budgétaire et comptable du C.A.S.V.P. pour un déploiement opérationnel au 1^{er} janvier 2009.

Service organisation et informatique (S.O.I.) :

Le S.O.I. assure l'acquisition et la mise en œuvre du patrimoine informatique et téléphonique du C.A.S.V.P. Composé d'une quarantaine d'agents, le service s'organise autour de quatre pôles :

— le Bureau Organisation et Affaires Générales (B.O.A.G.),

— le Département des Etudes et Applications (D.E.A.), constitué de trois domaines,

— le Département Infrastructures Réseaux et Systèmes (D.I.R.S.),

— le Département Infrastructures Téléphoniques, Equipements/Lignes (D.I.T.E.L.).

DESCRIPTION DU POSTE

Le Directeur de projet informatique sera rattaché hiérarchiquement à la sous-direction des ressources et au service organisation et informatique.

Le Directeur de projet supervise et contrôle le projet de refonte du Système d'Information Budgétaire et Comptable et en assume la responsabilité sur les aspects de suivi contractuel du marché, qualité, planning, coûts, délais et risques.

Il est l'interlocuteur privilégié du Directeur de projet du titulaire du marché correspondant.

Il sélectionne les procédures appropriées pour le projet et s'assure qu'elles sont suivies.

Le Directeur de projet dirige l'équipe projet C.A.S.V.P. et, à ce titre, conseille les pilotes fonctionnels et techniques du C.A.S.V.P.

Il assure les relations avec la Direction du C.A.S.V.P. et est chargé du reporting correspondant.

Il assiste aux réunions de toutes les instances du projet et est chargé de leur préparation en collaboration avec le Directeur de projet du titulaire du marché.

DESCRIPTION DU PROJET

Le C.A.S.V.P. utilise depuis 1999 le progiciel ARIANNE de la Société G.F.I.

Ce produit, ancien et qui a fait depuis son déploiement l'objet de nombreuses adaptations, ne sera plus maintenu à compter de

2009. En outre, le C.A.S.V.P. souhaite se doter d'un système d'information budgétaire et comptable pour appuyer la modernisation de sa gestion, parallèlement aux évolutions en cours au sein de la collectivité parisienne.

Le C.A.S.V.P. a donc engagé une procédure de mise en concurrence pour acquérir un nouveau produit appelé à succéder à ARIANNE et dont le déploiement opérationnel devra être effectif, au plus tard, le 1^{er} janvier 2009. Le marché a été attribué en Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2008.

Le projet s'inscrit dans un calendrier contraint.

Le pilotage fonctionnel du projet est assuré par le chef du bureau du compte au S.F.C. Le pilotage technique est porté par le responsable projet du S.O.I. Ils s'appuient sur un groupe d'experts constitué des agents utilisateurs du progiciel actuel qui seront sollicités pour appuyer la définition des adaptations du produit retenu à l'environnement du C.A.S.V.P. et tester ses différents modules. Une réorganisation du S.F.C. est intervenue pour permettre d'alléger la charge de travail courante de certains de ses agents mais, pour l'essentiel, ils conservent leurs attributions actuelles.

PROFIL DU CANDIDAT

- Qualité de management reconnue ;
- Aptitude forte à la négociation ;
- Sens du relationnel affirmé ;
- Méthodique, qualité de reporting, disponibilité ;
- Connaissances techniques et fonctionnelles appréciées (règles de la comptabilité publique) ;
- Excellente pratique d'un outil de gestion de projet type MS-Project et des outils bureautiques ;

Une expérience dans la conduite d'un projet de nature transverse serait appréciée.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter le Service Organisation et Informatique (01 53 01 14 60).

104 CENT QUATRE — Etablissement Artistique de la Ville de Paris. — Avis de création d'un poste de chef comptable (F/H).

Positionnement du poste dans l'organisation : le chef comptable travaille sous la responsabilité du responsable juridique et financier au sein de la Direction de l'Administration et de la Production.

Catégorie : CA3.

Echelon : 10.

Occupation actuelle du poste : recrutement en cours, poste à pourvoir au 1^{er} avril 2008.

Architecture du poste :

Mission principale, raison d'être :

Le chef comptable est responsable de la comptabilité dépenses, recettes, paie et contrôle le fonctionnement des régies d'avances et de recettes.

Nature des activités :

- Comptabilité :
 - Traitement comptable des dépenses et recettes (mandats et titres) ;
 - Participation à l'élaboration des documents budgétaires et comptables (budget primitif et correctif, décision modificative, compte financier) ;
 - Exécution financière des marchés publics ;

- Suivi des régies ;
- Veille et conseil en comptabilité publique.
- Gestion :
 - Contrôle et suivi de l'exécution budgétaire et de la trésorerie ;
 - Suivi des assurances ;
 - Comptabilité analytique ;
 - Participation à l'analyse et à l'optimisation des outils et procédures comptables et financières.
- Social :
 - se tenir informé de l'évolution du droit social ;
 - mettre en application les nouvelles obligations légales et conventionnelles ;
 - préparer les paies dans le respect de la législation et des consignes de la direction ;
 - assurer l'ensemble des obligations liées au personnel dans le respect des délais prévus (visites médicales, affichage...) ;
 - établir et garantir les déclarations sociales dans le respect des délais légaux ;
 - préparer les déclarations sociales.

Contexte de la situation de travail :

Volume des activités : le (la) chef comptable met en place les outils de gestion en collaboration avec le responsable juridique et financier et dans le cadre des orientations définies par la recette générale des finances. Il s'appuie dans un premier temps sur un comptable et un aide comptable.

Relations internes : le (la) chef comptable est en relation directe avec le (la) secrétaire technique/responsable des achats ainsi qu'avec l'assistante de production et l'assistante du directeur du développement commercial qui sont en charge, pour leurs directions respectives, de la gestion des bons de commande. Il (elle) est en relation directe avec le responsable billetterie pour la gestion de la caisse. Il (elle) rend des comptes au responsable juridique et financier et au directeur de l'administration et de la production qui assume la fonction de régisseur de la régie d'avances et de recettes.

Relations externes : le (la) chef comptable est en relation avec la Recette Générale des Finances.

Exigences du poste :

Profil du poste :

Savoirs : Il doit s'agir d'un professionnel confirmé de formation supérieure en finances publiques et disposant d'une expérience similaire de 5 ans dans un poste identique. Il doit connaître la comptabilité M4, le Code des marchés publics et la réglementation européenne de passation des marchés. Il doit disposer d'une bonne connaissance des outils bureautiques et du logiciel Civil Net Finances.

Savoir-être : le candidat doit être organisé, rigoureux et méthodique. Il doit disposer du sens du travail transversal et du travail en équipe.

Modalités de candidatures :

Recrutement : C.D.I. à pourvoir dès que possible.

Candidature : C.V. + lettre de motivation + prétentions salariales par mél chefcomptable@104.fr ou par courrier : 104 CENT QUATRE, 11 bis, rue Curial, 75019 Paris.

Indiquer sur l'enveloppe : recrutement du chef comptable.

Aucun renseignement ne sera donné par courrier, téléphone ou mél.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE